



et par délégation  
Directrice Générale  
des Services  
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-242700276-20251208-C08122025\_10-DE

SLOW

C-08-12-2025/10

Département

EURE

Arrondissement

EVREUX

Canton

CONCHES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	32
Date de Convocation :	01/12/2025

*L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Huit Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Elise COUTURIER, Jeannick LAPEYRONNIE,

Messieurs David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Christophe DUFLOT, Marc GARREAUD, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSAY, Ghislain HOMO, Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Max RONGRAIS, Dany BOUVET

Monsieur Nicolas MARTIN représentant Monsieur Stéphane GUERIN

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Mesdames Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Laurence CLERET, Sophie JEHENNE

Messieurs Christian GOBERT, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Serge BOURLIER, Philippe LEFORT, Bruno LEVEQUE, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE

#### **Objet : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026**

Monsieur Marcel SAPOWICZ rappelle que la Loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 a instauré la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et articles D213-48-12-8 à D213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025,

**VU** l'arrêté du 5 Juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**VU** l'arrêté du 5 Juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau de collecte et traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2025,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevance des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € H.T. par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ↳ **Fixent** à 0,1068 € H.T. du mètre cube la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.
- ↳ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.*

*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Conches, le Onze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq

LE PRÉSIDENT  
Jérôme PASCO  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CONCHES Eure \*